AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1584
FR0013296746-FS0527

29 juin 2021

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ADVICENNE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 29 juin 2021, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 juin 2021, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement[1], laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, le seuil de 25% du capital de la société ADVICENNE et détenir indirectement 2 249 568 actions ADVICENNE représentant 3 575 136 droits de vote, soit 22,76% du capital et 25,87% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
CDC (à titre direct)	0	0	0	0,00
Bpifrance Investissement en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio	2 249 568	22,76	3 575 136	25,87
Total CDC	**2 249 568**	**22,76**	**3 575 136**	**25,87**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ADVICENNE[3].

À cette occasion Bpifrance Investissement a déclaré avoir franchi en baisse le même seuil.

[1] Bpifrance Investissement SAS est contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 9 885 151 actions représentant 13 820 496 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société ADVICENNE du 23 juin 2021.